



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique départementale Pau et Est Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 817**
Territoire de la commune de **LESCAR**

2022/DGAPID/PEB/131

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de LESCAR,

Le Maire d'UZEIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du renouvellement des couches d'enrobés et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 17 novembre et jusqu'au 22 novembre 2022, la circulation sera réglementée sur la RD 817 entre les giratoires des RD289 (PR 35+203) et 945 (PR 35+447), sur le territoire de la commune de Lescar. Les travaux auront lieu de nuit entre 20h30 et 6h00, avec interruption de la circulation et mise en place d'une déviation des deux sens de circulation :

- Pour les usagers arrivant de l'Ouest, direction Aéroport Pau-Pyrénées - Bordeaux, par la route de Sault-de-Navailles et le chemin de l'Aviation.
- Pour les usagers arrivant de l'Est, direction Sault de Navailles – Mourenx – Orthez - Oloron, par les RD 289, RD 716, RD 208, RD 945.

Durant la période des travaux, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Sur le territoire de Lescar, la circulation des véhicules dont le PTAC > 3,5 T est exceptionnellement autorisée sur la route de Sault-de-Navailles entre la RD 817 et le chemin de l'Aviation.
- Sur le territoire d'Uzein, la circulation des véhicules dont le PTAC > 7,5 T est exceptionnellement autorisée sur la RD 716 entre le giratoire des RD 716 - 208 et le carrefour des RD 716 - 208.
- Ces mesures ne s'appliquent pas le samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.
-

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la circulation sera rétablie et une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SOGEBBA - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et M. les Maires de LESCAR ET D'UZEIN,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,
- ✓ Mmes et MM les Conseillers Départementaux du canton de « LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG »,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le chef de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

LESCAR, le 16/11/2022



Valérie BÉAU
Le Maire

PAU, le 15 novembre 2022
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,

Christian LAMANE

UZEIN, le 16/11/2022

Le Maire, **Eric CASTET**



